

## ETAPE IV. L' ETUDE DE FAISABILITÉ FINANCIERE

Cette étude consiste à traduire, en termes financiers tous les éléments que vous venez de réunir et à vérifier la viabilité de votre projet.

L'étude financière, comme les autres étapes de la création d'entreprise, est un processus itératif qui permet progressivement de faire apparaître tous les besoins financiers de l'entreprise en activité et les possibilités de ressources qui y correspondent.

Il est recommandé de suivre les étapes suivantes :

- ✓ L'élaboration du **plan de financement initial** qui permettra de déterminer les **capitaux nécessaires pour lancer le projet**. Il permet, en outre, d'évaluer les besoins durables de financement ainsi que les ressources financières durables ;
- ✓ L'établissement du **compte de résultat prévisionnel** permettant de juger si l'activité prévisionnelle de l'entreprise sera en mesure de dégager des recettes suffisantes pour couvrir la totalité des charges ( moyens humains, matériels et financiers ) ;
- ✓ L'établissement du **plan de trésorerie** sur 12 à 18 mois susceptible de mettre en évidence, mois par mois, l'équilibre ou le déséquilibre entre encaissements et décaissements ;
- ✓ L'élaboration du **plan de financement** sur 3 ans capable d'apprécier la solidité financière prévue de l'entreprise sur les premières années d'exercice.

Cette démarche doit conduire à la construction d'un projet cohérent et viable puisque chacune des options prises trouve sa traduction financière et sa répercussion sur les équilibres financiers.

Si le déséquilibre est trop important, le projet doit être remanié et sa structure financière adaptée en conséquence.

### 4.1 Construction du plan de financement initial

Le plan de financement initial se présente sous la forme d'un tableau comprenant deux parties :

- ✓ Dans la partie gauche, les besoins de financement durables qu'engendre le projet ;
- ✓ Dans la partie droite, le montant des ressources financières durables qu'il faut apporter à l'entreprise pour financer tous ses besoins de même nature.

<b>Besoins durables</b>		<b>Capitaux permanents</b>	
- Frais d'établissement		- Capital social	
- Investissement HT		- Comptes courants des associés (s'il y a lieu)	
- Besoin en fonds de roulement (BFR)		- Subventions ou primes	
		- Emprunts à moyen ou long terme	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

## 4.1.1 Besoins durables

### 4.1.1.1 Les frais d'établissement

Les frais de constitution de l'entreprise (honoraires de conseil, frais d'immatriculation, frais de première publicité...) font partie des dépenses engagées au bénéfice de l'entreprise pour une longue période.

### 4.1.1.2 Les investissements

La création d'entreprise nécessite des investissements en :

- ✓ **Immobilisations incorporelles** telles que les acquisitions de brevet et licence, le droit au bail, le droit d'entrée dans une franchise, le fonds de commerce,...
- ✓ **Immobilisations corporelles** telles que les acquisitions de terrains, matériels, machines, mobilier, véhicules, ordinateurs, construction, agencements, installations etc...

### 4.1.1.3 Le besoin en fonds de roulement (BFR)

Il s'agit d'une somme d'argent devant être disponible de manière permanente pour faire face à la constitution d'un stock minimum avant le démarrage de la commercialisation et d'accorder des délais de règlement à vos clients (créances clients).

Cet investissement dans le cycle d'exploitation est appelé besoin en fonds de roulement (BFR). Pour le calculer, il convient de chiffrer si possible à leur niveau maximum (fin d'année parce que le chiffre d'affaires est censé croître avec le temps ou la pointe d'activité saisonnière).

La formule générale du calcul du besoin en fonds de roulement est la suivante :

**Besoin en fonds de roulement est égal au :**

**Stocks moyens + Encours moyens créances clients TTC - Encours moyens dettes fournisseurs TTC**

### 4.1.2 *Le recensement des ressources durables*

Une fois les besoins durables sont évalués, il est nécessaire de chiffrer les ressources financières qui vous permettront de couvrir ces investissements.

Elles se regroupent en deux catégories :

- ✓ Celles que vous apporterez (vos « apports personnels »).
- ✓ Les ressources que vous devrez trouver en complément (prime, subvention, emprunt à moyen ou long terme).

Ce financement, en principe de nature bancaire, devra être en cohérence avec la pratique des banques qui appliquent certains principes pour la distribution des crédits d'investissements (crédit à moyen ou long terme).

## 4.2 **Compte de résultat prévisionnel**

Lorsqu'on établit un compte de résultat prévisionnel, on commence par calculer **le chiffre d'affaires mensuel** (déterminé par le plan commercial). Ensuite, on établit des projections de toutes les charges d'exploitation pour chaque mois de la première année.

Il s'agit d'un tableau retraçant l'activité et permettant, pour chacun des trois premiers exercices, de recenser :

- ✓ Dans la partie gauche, l'ensemble des dépenses (charges) de l'exercice;
- ✓ Dans la partie droite, les recettes (produits) de l'exercice et, par différence entre les deux colonnes du tableau, de s'assurer que l'activité dégage un bénéfice suffisant (reliquat des produits par rapport aux charges).

Tous les montants sont en hors taxes.

***NB : A ce stade, le compte de résultat ne peut pas être définitivement arrêté, car il est possible que la situation de trésorerie au cours des premiers mois nécessite le recours à des crédits bancaires à court terme. Si tel est le cas, il faudrait bien sûr incorporer aux charges financières déjà inscrites les agios y afférents. Ce calcul nécessite d'établir le plan de trésorerie (voir plus loin).***

compte de résultat prévisionnel

	Année 1	Année 2	Année 3
Achats			
Matières premières			
Marchandises			
Fournitures diverses			
Emballages			
<b>Total achats</b>			
Charges externes			
Loyer			
Charges locatives			
Entretien et réparations (locaux, matériel)			
Fournitures d'entretien			
Fournitures non stockées (eau, électricité, gaz)			
Assurances (local, véhicule)			
Publicité			
Transports			
<b>Total charges externes</b>			
Charges de personnel			
Rémunération des salariés			
Charges sociales des salariés			
<b>Total charges de personnel</b>			
Charges financières			
Intérêt des emprunts			
<b>Total charges financières</b>			
Capacité d'autofinancement			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total capacité de financement</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES (a)</b>			
Produits			
Ventes de marchandises (en l'état)			
Subventions d'exploitation			
Autres produits			
<b>TOTAL DES PRODUITS (b)</b>			
RESULTAT (b) – (a)			

### 4.3 Plan de trésorerie

C'est un tableau qui présente tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de la première année (voir même sur 18 mois), en les ventilant mois par mois.

Si ce document prévisionnel devait faire ressortir une impasse de trésorerie à un certain moment, il faudrait alors trouver une solution avant le démarrage de l'entreprise.

On ne doit pas commencer l'activité en sachant à l'avance que dans les tous prochains mois il risque d'y avoir une grave crise de trésorerie et que l'on n'aura pas les moyens d'y remédier. La plupart des disparitions d'entreprises nouvelles intervenant la première année sont le fait de problèmes de trésorerie.

### Plan de trésorerie

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<b>Recettes</b>												
Ventes encaissées TTC												
Apports nouveaux												
<b>Total Recettes (A)</b>												
<b>Dépenses</b>												
Achats TTC												
Dépenses de fonctionnement												
Impôts et taxes												
Salaires et charges												
TVA à payer												
Remboursements d'emprunts												
Divers												
<b>Total Dépenses (B)</b>												
Solde A – B												
Report mois précédent												
<b>Solde cumulé</b>												

## 4.4 Le bilan prévisionnel

L'entrepreneur doit aussi préparer un bilan prévisionnel relatif à la première année d'exercice.

**L'Actif** : il inclut toutes les valeurs possédées par l'entreprise. On distingue l'actif circulant de l'actif immobilisé. L'actif circulant comprend le patrimoine disponible et tout ce qui peut être réalisé ou consommé par le fonctionnement de l'entreprise sur une période égale ou inférieure à un an. L'actif immobilisé est constitué de biens matériels utilisables sur une longue période de temps.

**Le Passif** : il représente tout ce que l'on doit aux créanciers. Certains de ces montants peuvent être payables à moins d'un an (passif à court terme) alors que d'autres sont des dettes à long terme.

**Les Fonds propres** : Ce montant est égal à l'excédent du total de l'actif par rapport au total du passif.

### BILAN PREVISIONNEL

#### **ACTIF**

##### Actif circulant

Disponibilités

Clients et effets à recevoir

Stocks de produits finis

Stocks de matières premières

### **Total de l'actif circulant**

#### Actif immobilisé

Immobilisations +

Moins amortissements

### **Total de l'actif immobilisé**

= **TOTAL DE L'ACTIF**

### **PASSIF ET FONDS PROPRES**

#### Passif à court terme

Fournisseurs et effets à payer

Dettes financières

Autres

### **Total du passif à court terme**

#### Passif à long terme

Emprunts à long terme

Dettes commerciales

Autres dettes

### **Total du passif à long terme**

### **Total du passif**

Fonds propres

Apport en capital +

Bénéfices reportés

### **Total des fonds propres**

= **TOTAL DU PASSIF ET DES FONDS PROPRES**

## **4.5 Plan de financement sur 3 ans**

Une bonne structure financière est un gage de pérennité pour une nouvelle entreprise. Elle sera en mesure de faire face à des aléas (retard dans la montée en puissance du chiffre d'affaires, impayés, etc.) d'autant mieux qu'elle aura des ressources financières stables en réserve pour cela.

Plan de financement sur 3 ans

Année	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Besoins</b>			
Investissements			
immobiliers			
matériels			
(installations et aménagement ...)			
Besoin en fonds de roulement			
Remboursement d'emprunts			
<b>Total Besoins</b>			
<b>Ressources</b>			
Capital social			
Comptes courants associés			
Capacité d'autofinancement			
Aides et subventions			
Emprunts			
<b>Total Ressources</b>			
<b>Ecart annuel Ressources-Besoins</b>			

***NB : Pour les années 2 et 3, il ne faudrait porter que les éléments nouveaux afférents à ces exercices.***

## 4.6 Calcul du point mort (seuil de rentabilité)

Le point mort représente le niveau d'activité qui permet, grâce à la marge réalisée (différence entre le niveau des ventes et les charges variables découlant implicitement du chiffre d'affaires) de couvrir les charges fixes.

Calcul du seuil de rentabilité

CHIFFRE D'AFFAIRES PREVISIONNEL HT	.....
CHARGES VARIABLES	.....
<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i> – <i>CHARGES VARIABLES</i> = <b>MARGE SUR COUTS VARIABLES</b>	.....
MARGE SUR COUTS VARIABLES	.....
_____ = <b>TAUX DE MARGE SUR COUTS VARIABLES</b>	.....
CHIFFRE D'AFFAIRES	
CHARGES FIXES	.....
_____ = <b>SEUIL DE RENTABILITE</b>	.....
TAUX DE MARGE SUR COUTS VARIABLES	

## **4.7 Les règles de financement**

### ***4.7.1 Les fonds propres***

Bien que la législation tunisienne (voir code des investissements) impose un taux minimum, en général, de 30% pour les projets industriels et touristiques et de 40% pour les projets de service, il est recommandé d'opter dès le départ si possible pour un schéma de financement équilibré (par exemple, 50% fonds propres, 50% sous forme d'emprunts).

On entend par fonds propres (FP) tous les fonds faisant partie du patrimoine de l'entreprise, c'est à dire :

- ✓ Les ressources personnelles du promoteur ( en espèces ou en nature) ;
- ✓ Les emprunts à titre personnel (parent, amis...) ;
- ✓ Les subventions (pour les nouveaux promoteurs, les primes d'études...) ;
- ✓ Les fonds apportés par les associés (y compris les sociétés de capital-risque) ;
- ✓ Les quasi-fonds propres ( comptes courants des associés, prêts participatifs...).

### ***4.7.2 Le financement par l'endettement***

Il s'agit des crédits à moyen terme (2 à 7 ans) et long terme ( plus de 7 ans), du leasing et des lignes de crédit bancaire sont libres et sont exprimés en fonction du taux du marché monétaire (TMM).

Les marges bancaires varient généralement de 2 à 5 points selon la nature du projet, la durée du crédit et la crédibilité du promoteur.

### ***4.7.3 Le financement en Tunisie***

Une multitude d'instruments de financement des projets est aujourd'hui, à la disposition des promoteurs tunisiens et étrangers :

- ✓ FONAPRAM
- ✓ Nouveaux promoteurs (FOPRODI)
- ✓ Prise de participation (SICAF et SICAR)
- ✓ Crédits bancaires
- ✓ Lignes de partenariat

✓ Leasing

# ANNEXES

## Annexe 1 : Aspects fiscaux et incitations à l'investissement

### Les incitations à l'investissement

Le code d'incitations aux investissements couvre tous les secteurs d'activité à l'exception des mines, de l'énergie, du commerce intérieur et du secteur financier qui sont régis par des textes spécifiques.

#### - Activités couvertes par le code

- ✓ Industries manufacturières,
- ✓ Travaux publics,
- ✓ Transport,
- ✓ Education et enseignement,
- ✓ Formation professionnelle,
- ✓ Production et animation culturelle,
- ✓ Animation pour les jeunes et l'enfance,
- ✓ Santé,
- ✓ Protection de l'environnement,
- ✓ Promotion immobilière,
- ✓ Autres activités et services non financiers,
- ✓ Agriculture et pêche,
- ✓ Tourisme,
- ✓ Petites entreprises et petits métiers,

#### - Activités soumises à autorisation

Les activités de services non totalement exportatrices sont soumises à l'autorisation préalable de la Commission Supérieure d'investissement, au cas où la participation étrangère dépasse 50 % du capital.

#### - Liste des activités de services soumises à autorisation

##### *Le transport :*

- ✓ Le transport terrestre
  - \* Transport terrestre routier de marchandises
  - \* Transport collectif des personnes
  - \* Transport Ferroviaire
- ✓ Le transport Aérien
- ✓ Le transport par pipe

***Les communications :***

- ✓ Installation électronique et de télécommunication
- ✓ distribution du courrier
- ✓ Services de courrier électronique
- ✓ Service de vidéo-texte
- ✓ Service de diffusion radiophonique

***Le Tourisme***

- ✓ Agence de voyages touristiques

***Les activités de production et d'industries culturelles :***

- ✓ Projection de films à caractère social et culturel
- ✓ Restauration et animation des monuments archéologiques et historiques
- ✓ Création de musées
- ✓ Création de bibliothèques
- ✓ Arts graphiques
- ✓ Musique et danse

***Développement des films***

- ✓ Production de cassettes audio-visuelles
- ✓ Centres culturels
- ✓ Foires culturelles

***L'animation des jeunes et l'encadrement de l'enfance :***

- ✓ Crèche et jardins d'enfants
- ✓ Centres de loisirs pour la famille et l'enfant
- ✓ Complexes pour la jeunesse et l'enfance
- ✓ Centres de résidence et de camping
- ✓ Centre pour les stages sportifs
- ✓ Centre de médecine sportive
- ✓ Centre d'éducation et de culture physique

***Promotion immobilière :***

- ✓ Projet d'habitation
- ✓ Bâtiments destinés aux activités économiques

*Services informatiques*

*Services d'études, de conseils et d'expertise d'assistance*

*Services de recherche- développement*

*Autres services*

- ✓ Electricité de bâtiment
- ✓ Pose de carreau et de mosaïque
- ✓ Pose de vitres et de cadre
- ✓ Pose de faux plafonds
- ✓ Façonnage de plâtre et pose d'ouvrage en plâtre
- ✓ Etanchéité des toits
- ✓ Entreprises de bâtiment
- ✓ Lavage et graissage sans distribution de carburants
- ✓ Traduction et services linguistiques
- ✓ service de gardiennage
- ✓ Organisation de congrès, séminaires, foires et exposition
- ✓ Edition et publicité

**\* La participation étrangère est libre lorsque l'activité est totalement exportatrice.**

## - Dépôt de la déclaration d'investissement

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Services auprès desquels est déposée La déclaration</b>
L'Agriculture et la pêche  - Les activités de première transformation et de conditionnement des produits agricoles et de pêche intégrés à des projets agricoles - Les services liés à l'agriculture et la pêche. Les industries agroalimentaires - Les industries manufacturières - Les travaux publics - Le tourisme y compris le transport touristique - L'artisanat - Le transport - L'éducation et l'enseignement - La formation professionnelle - La production et les industries culturelles - L'animation pour les jeunes et l'encadrement de l'enfance - La santé - La promotion immobilière - Le commerce international - Autres services non financiers	Commissariats Régionaux au Développement Agricole  Agence de Promotion des Investissements Agricoles Agence de Promotion des Investissements Agricoles  Agence de Promotion des Investissements Agricoles  Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie Office National du Tourisme Tunisien Office National de l'Artisanat Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie  Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie Agence de Promotion de l'Industrie CEPEX ( guichet unique API) Agence de Promotion de l'Industrie

## - Dépôt de la demande d'agrément du projet

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Services auprès desquels est déposée La déclaration</b>
La pêche  - Les travaux publics - Le tourisme y compris le transport touristique - L'Artisanat - Le transport - L'éducation et l'enseignement - La formation professionnelle - La production et les industries culturelles - L'animation pour les jeunes et l'encadrement de l'enfance - La santé - La promotion immobilière	Commissariats Régionaux au Développement Agricole Agence de Promotion des Investissements Agricoles Ministère de l'Équipement et de l'Habitat Office National du Tourisme Tunisien  Office National de l'Artisanat Ministère du Transport Ministère de l'Éducation Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi Ministère de la Culture Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance  Ministère de la Santé Publique Agence Nationale de Protection de l'Environnement

Pour les activités industrielles et de services, les projets font l'objet d'une déclaration déposée auprès des services de l'API (Guichet Unique ou directions régionales).

Cependant, certaines activités sont soumises à autorisation du ministère dont relève l'activité.

Certaines activités de services, non totalement exportatrices, sont soumises à l'approbation de la Commission Supérieure des Investissements, lorsque la participation étrangère au capital est majoritaire.

Les avantages fiscaux communs, prévus aux articles 7, 8 et 9 du code sont accordés sur simple déclaration.

Les avantages financiers sont accordés par décision du Ministre concerné après avis d'une commission d'octroi d'avantages.

Les avantages supplémentaires sont accordés après avis de la commission supérieure des investissements.

### **Code d'incitations aux investissements (Synthèse) (Loi n°93-120 du 27 Déc. 1993 - Jort n°99 du 28/12/93)**

Le code d'incitations aux investissements couvre tous [les secteurs d'activité](#) à l'exception des mines, de l'énergie, du commerce intérieur et du secteur financier qui sont régis par des textes spécifiques.

Pour les activités industrielles et de services, les projets font l'objet d'une déclaration déposée auprès des services de l'API (Guichet Unique ou directions régionales).

Cependant, certaines [activités sont soumises à autorisation](#) du ministère dont relève l'activité.

Certaines activités de services, non totalement exportatrices, sont soumises à l'approbation de la Commission Supérieure des Investissements, lorsque la participation étrangère au capital est majoritaire.

Les avantages fiscaux communs, prévus aux articles 7, 8 et 9 du code sont accordés sur simple déclaration.

Les avantages financiers sont accordés par décision du Ministre concerné après avis d'une commission d'octroi d'avantages.

Les avantages supplémentaires sont accordés après avis de la commission supérieure des investissements.

#### **Nature de l'avantage**

#### **I- Avantages communs**

##### **Incitations fiscales et /ou financières**

###### **Art (7) :**

- Dégrèvement fiscal au profit des souscripteurs dans la limite de 35% des bénéfices ou des revenus nets soumis à l'Impôt sur les Sociétés (**I.S**) ou à l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (**I.R.P.P**).
- Dégrèvement fiscal au profit des sociétés qui réinvestissent au sein d'elles même dans la limite de 35% des bénéfices nets soumis à l'I.S.

###### **Art (8) :**

- Possibilité d'opter pour le régime de l'amortissement dégressif au titre du matériel et des équipements de production. Possibilité d'opter pour le régime de l'amortissement dégressif au titre du matériel et des équipements de production.

###### **Art (9) :**

- Exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent et paiement de la TVA (10%) pour les équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- Suspension de la TVA pour les équipements fabriqués localement et acquis avant l'entrée en production.
- Paiement de la TVA (10%) pour les équipements acquis localement après l'entrée en activité des investissements de création.

## II- Avantages spécifiques

Avantages financiers et fiscaux additionnels accordés aux activités prioritaires suivantes :

- 1- [Exportation](#)
- 2- [Développement régional](#)
- 3- [Développement agricole](#)
- 4- [Promotion de la technologie et de recherche développement](#)
- 5- [Nouveaux promoteurs et PME](#)
- 6- [Investissements de soutien.](#)

### **1- Exportation : Incitations fiscales**

#### 1-1 [Régime totalement exportateur](#)

- Régime de zone franche.
- Déduction totale des revenus ou bénéfices provenant l'exportation de l'assiette imposable durant les 10 premières années d'activité. Au-delà de cette période, cette déduction est ramenée à 50 %.

#### 1-2 [Régime partiellement exportateur](#)

- Déduction des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation, de l'assiette de l'impôt pendant les dix premières années à partir de la première exportation. Au-delà de cette période, cette déduction est ramenée à 50 %.
- Remboursement des droits et taxes d'effets équivalents au titre de la part des biens et produits destinés à l'exportation et ce pour :
  - Les matières premières.
  - Les produits semi-finis importés ou acquis localement.
  - Les biens d'équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement

### **2- Développement régional**

	<a href="#">Zone de développement régional</a>	<a href="#">Zone de développement régional prioritaire</a>
Prime d'investissement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 15% de l'investissement global, fonds de roulement exclu avec un plafond de 450 000 DT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 25% de l'investissement global, fonds de roulement exclu avec un plafond de 750 000 DT.</li><li>▪ 30% de l'investissement global pour les nouveaux promoteurs.</li></ul>
Prime au titre de la participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 50% des montants engagés par l'entreprise.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 75% des montants engagés par l'entreprise.</li></ul>

**Prise en charge de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale (CNSS)**

#### **Incitations fiscales**

### 3- Développement agricole

Projets de première transformation de produits agricoles

#### Incitations financières et fiscales

- Prime de 7 % de l'investissement total.
- Prime d'étude de 1% de l'investissement plafonnée à 5000 DT.
- Avantages fiscaux prévus à l'article 30.

### 4- La promotion de la technologie et de recherche-développement

#### Incitations financières

- **Art(39)** : Prise en charge totale ou partielle par l'Etat des dépenses de formation.
- **Art (43) et (43 bis)** : Prise en charge de la cotisation patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des équipes de travail supplémentaires ainsi que pour les agents de nationalité tunisienne titulaire du BAC+4 et BAC+2.

### 5- Nouveaux promoteurs et PME

	Nouveaux promoteurs	PME
Participation au capital :		
Sur les ressources propres des SICAR	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Minimum 10% du capital pour la 1ère tranche d'investissement jusqu'à 1 MDT.</li><li>▪ Minimum 20% du capital additionnel pour la tranche &gt;1 MDT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 30% du capital pour la 1ère tranche d'investissement jusqu'à 1 MDT.</li><li>▪ 10% du capital pour la tranche &gt;1MDT.</li></ul>
Sur les ressources FOPRODI	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maximum 60% du capital pour la 1ère tranche d'investissement jusqu'à 1 MDT.</li><li>▪ Maximum 30% du capital additionnel pour la tranche &gt;1 MDT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 30% du capital pour la 1ère tranche d'investissement jusqu'à 1 MDT.</li><li>▪ 10% du capital pour la tranche &gt; 1 MDT.</li></ul>
Apport du promoteur	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Minimum 10% du capital pour la 1ère tranche d'investissement jusqu'à 1 MDT.</li><li>▪ Minimum 20% du capital additionnel pour la tranche &gt; 1 MDT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le reliquat est constitué par l'apport du promoteur et des actionnaires</li></ul>
Prime d'étude et d'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 70% du coût de l'étude plafonnée à 20.000 DT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 70% du coût de l'étude plafonnée à 20.000 DT.</li></ul>
Prime d'investissement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 10% de la valeur des équipements plafonnée à 100.000 DT.</li></ul>	Non-éligible.

Prise en charge du prix du terrain ou du bâtiment industriel	▪ 1/3 du prix du terrain ou du bâtiment industriel plafonné à 30.000 DT.	Non-éligible.
Prise en charge de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale (CNSS)	▪ Durant les cinq premières années d'activité effective.	Dans le cadre du développement régional.

## 6- Investissements de soutien

### Incidations fiscales

#### Art (49) :

- Encadrement de l'enfance
- Education
- Enseignement et recherches scientifiques
- Formation professionnelle
- Production et industrie culturelle
- Animation des jeunes
- Etablissements sanitaires et hospitaliers
- Exonération des droits de douane et des taxes d'effets équivalents et suspension de la TVA au titre des équipements nécessaires au projet.
- Dégrèvement fiscal au profit des souscripteurs dans la limite de 50% des bénéfices ou des revenus nets soumis à l'I.S ou à l'I.R.P.P.
- Dégrèvement fiscal au profit des sociétés qui réinvestissent au sein d'elle-même dans la limite de 50%.
- Déduction totale des revenus ou bénéfices sans que l'impôt à payer soit inférieur à 30% de l'I.R global pour les personnes physique et 10% des bénéfices globaux pour les sociétés.

#### Art (50) :

- Transport international routier
- Transport maritime
- Transport aérien
- Transport routier de personnes
- Exonération des droits de douane, des taxes d'effets équivalents et de la TVA dus sur les équipements importés et suspension de la TVA sur les équipements locaux.
- Exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent et paiement de la TVA (10%) pour les équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- Suspension de la TVA pour les équipements fabriqués localement et acquis avant l'entrée en production.
- Paiement de la TVA (10%) pour les équipements acquis localement après l'entrée en activités des investissements de création.

#### Art (51) :

- Promotion immobilière de l'habitat social
- Aménagement des zones pour les activités agricoles et touristiques.
- Déduction de 50% des revenus ou bénéfices provenant de ces projets de l'assiette de l'impôt.

#### Art (26) :

- Déduction de 50% des bénéfices provenant des projets d'infrastructure et d'équipements collectifs réalisés dans les zones de développement régional, de l'assiette de l'I.R.P.P ou de l'I.S.

### III- Avantages supplémentaires

#### **Incidations fiscales et / ou financières**

- Projet revêtant un intérêt particulier pour l'économie nationale ou pour les zones frontalières.
  - Avantages financiers et fiscaux supplémentaires  
**Art (52) et (52 bis) :**
    - Prime d'investissement de 5%
    - Participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure.
    - Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans
    - Régime de faveur pour les équipements nécessaires au projet.
  
- Projets importants ayant une forte valeur ajoutée et un fort taux d'intégration.
  - Prime d'investissement pouvant atteindre 20% du coût de l'investissement.
  
- Promoteurs de projets importants sur les plans volume d'investissement et de la création d'emplois.
  - Acquisition de terrains nécessaires à l'implantation de leurs projets au dinar symbolique.
  
- Investissements réalisés dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur y compris l'hébergement universitaire, de la formation professionnelle et des investissements relatifs aux années préparatoires
  - Art (52 ter) :**
    - Prime d'investissement de 25%
    - Prise en charge partielle (25%) par l'Etat des salaires payés aux enseignants ou formateurs recrutés d'une manière permanente pour une période ne dépassant pas dix années
    - Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale pour une période de cinq années avec une possibilité de renouvellement une seule fois pour la même période
    - Mise à disposition des investisseurs de terrains dans le cadre d'un contrat de concession
    - Octroi de terrains au dinar symbolique au profit des promoteurs dans le logement universitaire durant la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2004 à condition de réaliser le projet dans un délai d'un an à compter de la date d'obtention du terrain et l'exploitation du projet conformément à son objet durant une période qui ne peut être inférieure à dix ans.
  
  - \*\*Ces incitations et avantages sont octroyés par décret après avis de la commission supérieure d'investissement*
  
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficultés économiques ou en cessation d'activité
  - Art (53) :**
    - Bénéfice d'avantages fiscaux après avis de la commission supérieure des investissements

## Présentation du guichet unique

Le Guichet Unique de l'API est un centre de formalités administratives et légales réunissant, en un même espace, les différentes administrations intervenant dans la constitution d'un dossier d'investissement à savoir :

- la déclaration d'un projet d'investissement,
- la constitution des sociétés,
- L'assistance et l'information sur l'environnement de l'investissement en Tunisie.

Grâce à cette structure, mise en place au sein de l'API depuis 1989, l'investisseur, peut aujourd'hui accomplir, en un même lieu, toutes les formalités requises pour créer son entreprise.

Les représentants des différents départements et organismes, représentés au Guichet Unique, sont habilités à accomplir les prestations légales et administratives directement au sein du guichet.

Le Guichet Unique a permis la réduction des délais d'accomplissement des formalités administratives pour la déclaration des projets, délivrée dans les 24 heures, ainsi que pour la constitution juridique d'une société, qui s'effectue dans un délai de 24 à 48 heures.

En outre, et afin d'améliorer les prestations offertes par le Guichet, un service d'aide à la constitution des sociétés a été créé au sein de cette structure. Ce service est chargé de procéder, dans les 24 à 48 heures gratuitement et en lieu et place du promoteur, à toutes les formalités de constitution des sociétés.

Le Guichet Unique est **certifié ISO 9002** depuis le mois de juin 2000.

### Délivrance des attestations de dépôt de déclaration de projets d'investissement

<b>Administration Compétente</b>	Bureau de Promotion de l'Investissement – API.
<b>Nature du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Création</li><li>Création et extension, pour le cas des projets promus par les Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE).</li></ul>
<b>Activités éligibles</b>	<p>Les industries manufacturières y compris les industries agro-alimentaires et les activités de première transformation et de conditionnement de produits agricoles et de pêche et les activités de service suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Travaux publics ;</li><li>Transport ;</li><li>Education et enseignement ;</li><li>Formation professionnelle ;</li><li>Production et industries culturelles ;</li><li>Animation pour les jeunes et encadrement de l'enfance ;</li><li>Santé ;</li><li>Protection de l'environnement ;</li><li>Promotion immobilière ;</li><li>Autres services non financiers (études, conseils, expertise, recherche développement,...)</li></ul>

**Compétence territoriale**

- Les projets implantés dans les gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba et Ben Arous.
- Tout le territoire tunisien pour les projets à participation étrangère ou promus par les Tunisiens résidents à l'étranger.

**Pièces à fournir**

- Formulaire à remplir disponible au Bureau Accueil et au Bureau de Promotion de l'Investissement- API.
- Pour les activités soumises à autorisation préalable, la demande doit comporter en plus du formulaire dûment rempli, un accord de principe ou une autorisation de l'administration dont relève l'activité.
- Pour les Tunisiens Résidents à l'Etranger sollicitant une franchise sur les équipements importés, la demande doit comporter, outre le formulaire dûment rempli, les pièces suivantes :
  - Copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN)
  - Copie du passeport (page 1, 2 et 3)
  - Déclaration sur l'honneur (pré-imprimé fourni par le service chargé de l'instruction du dossier)
  - Avis d'arrivée des équipements et/ou du moyen de transport
  - Copie certifiée conforme de l'inventaire des équipements importés visée par les services de la Douane

Pour les équipements acquis localement, il y a lieu de fournir :

- Copie certifiée conforme de la facture ou du contrat d'achat des équipements
- Engagement sur l'honneur du gérant de ne pas céder les équipements ou le matériel de transport avant l'expiration du délai de 5 ans, à partir de la date de bénéfice de l'avantage de la franchise douanière.

Pour la participation des Tunisiens Résidents à l'Etranger au capital d'une société, il y a lieu de fournir :

- Projet des statuts comportant la liste des équipements représentant leur apport
- Engagement de ne pas céder les parts sociales appartenant aux TRE avant l'expiration du délai de 5 ans

A noter que :

- l'évaluation des équipements, objet de l'apport en nature, est effectuée sur la base des factures d'achat,

L'évaluation du matériel de transport est faite sur la base d'une estimation de la Direction Générale des Douanes (délai de 10 à 15 jours).

**Lieu de dépôt de la déclaration**

Bureau d'Ordre Central de l'API (1er étage).

**Contenu de la déclaration**

- Identité du promoteur, nature de l'investissement, régime de l'investissement, localisation du projet, les données concernant les matières premières nécessaires, la production, les prestations de services à fournir, le coût et le schéma d'investissement et de financement, la forme juridique de la société, la participation étrangère.

- Le calendrier de réalisation du projet et le nombre d'emplois à créer.

**Délai de réponse** 24 heures à partir du dépôt de la demande.

#### Entreprise Individuelle

Etape	Bureau	Délai	Pièces à fournir
Déclaration d'ouverture et carte d'identification fiscale.	Contrôle des Impôts	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imprimé à signer, fourni par le bureau ;</li> <li>▪ Copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ Approbation des services concernés pour le cas des projets soumis à autorisation préalable ;</li> <li>▪ Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers ;</li> </ul>
Immatriculation au Registre du Commerce	Grefe du Tribunal	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imprimé à remplir en deux exemplaires, fourni par le bureau ;</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur en double exemplaires ( imprimé fourni par le bureau.) ;</li> <li>▪ 2 copies de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ 2 copies de la déclaration d'ouverture et de la carte d'identification fiscale ;</li> <li>▪ Pièce précisant le lieu d'exercice de l'activité en deux exemplaires ;</li> <li>▪ 2 copies de la CIN ou du passeport pour les étrangers ;</li> <li>▪ Timbre fiscal de 15 DT ;</li> <li>▪ Timbre fiscal de 5 DT pour chaque extrait du Registre du Commerce " RC " demandé.</li> </ul>

#### Société à Responsabilité Limitée – SARL / SUARL

Etape	Bureau	Délai	Pièces à fournir
Enregistrement des statuts	Recette des Finances	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ( copie certifiée conforme au cas où le projet est totalement exportateur ou comportant une participation étrangère) ;</li> <li>▪ Les statuts de la société (10 exemplaires ) ;</li> <li>▪ P.V. de nomination du ou des gérants au cas où les statuts ne le précisent pas (10 exemplaires ).</li> </ul>

**NB.** En cas d'apport en nature, les statuts doivent contenir leur évaluation faite par un commissaire aux apports. Toutefois si la valeur de chaque apport ne dépasse pas la somme de trois mille dinars , les associés peuvent décider, à la majorité des voix, de ne pas recourir à un commissaire aux apports. Cf. Art.100 du CSC.

Déclaration d'existence et carte d'identification fiscale	Contrôle des Impôts	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imprimé à signer fourni par le bureau ;</li> <li>▪ Une copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ Un exemplaire des statuts enregistrés ;</li> <li>▪ Un exemplaire du P.V. de nomination du ou des gérants au cas où les statuts ne le précisent pas ;</li> <li>▪ Une Copie de la C.I.N du ou des gérants (Une copie du passeport pour les étrangers )et du mandataire le cas échéant ; Approbation des services concernés pour le cas des projets soumis à autorisation préalable.</li> </ul>
Dépôt au Greffe du Tribunal	Greffe du Tribunal	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 imprimés à remplir et à signer par le gérant ou son mandataire;</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur à signer personnellement par le ou les gérants en double exemplaire ( imprimés fournis par le bureau ) ;</li> <li>▪ 2 copies de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ 2 exemplaires des statuts enregistrés ;</li> <li>▪ 2 exemplaires enregistrés du P.V de nomination du ou des gérants au cas où les statuts ne le précisent pas ;</li> <li>▪ Traduction en langue arabe des principales dispositions des statuts non obligatoirement faite par un interprète assermenté ;</li> <li>▪ 2 copies de la déclaration d'existence et de la carte d'identification fiscale ;</li> <li>▪ 2 exemplaires de la pièce précisant l'adresse du siège social : certificat de propriété, contrat de location (non obligatoirement enregistré) , attestation de domiciliation avec la signature légalisée de la personne domiciliataire ou comportant le cachet de l'entreprise domiciliataire avec la signature de son représentant légal;</li> <li>▪ 2 copies de la C.I.N du ou des gérants ; ( 2 copies du passeport pour les étrangers) ;</li> <li>▪ Un timbre fiscal de 15 DT ; Procuration au cas où le déposant est autre que le gérant.</li> </ul>
Publication au JORT	IORT	Une semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Textes de l'avis à publier en langue arabe et française ( A présenter sous la forme dactylographiée ) ;</li> <li>▪ Copie de la C.I.N de l'annonceur ; (Références de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement.)</li> </ul>

Immatriculation au Registre du Commerce	Grefe du Tribunal	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une copie de la pièce d'encaissement des frais de publication au JORT</li> <li>▪ Un timbre fiscal de 5 DT pour chaque extrait du RC demandé.</li> </ul>
---	-------------------	----------------	--

**NB. :** - Le capital social de la société à créer ne peut être inférieur à 10.000 DT

- Dans une SUARL, « l'associé unique ne peut déléguer la gestion sociale à un mandataire »

\* Les prestations de service du Guichet Unique sont gratuites ; ne sont exigibles que les droits d'enregistrement, de timbre et les frais de publication au JORT.

### **Société Anonyme - SA**

<b>Etape</b>	<b>Bureau</b>	<b>Délai</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Dépôt provisoire du projet des statuts	Grefe du Tribunal	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ Un exemplaire du projet des statuts signé par le ou les fondateurs ; Une traduction en langue arabe des principales dispositions des statuts ( non obligatoirement faite par un interprète assermenté ).</li> </ul>
Publication de la Notice	IORT	Une semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Texte de la notice en langues arabe et française (à présenter sous la forme dactylographiée) ;</li> <li>▪ Copie de la C.I.N de l'annonceur ; ( Références de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement.)</li> </ul>

Souscription du capital et état des versements	Recette des Finances	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ( copie certifiée conforme au cas où le projet est totalement exportateur ou comportant une participation étrangère ) ;</li> <li>▪ 10 exemplaires des statuts ( signés par les actionnaires au cas où la société ne fait pas appel public à l'épargne ) ;</li> <li>▪ 1 récépissé de dépôt provisoire du projet des statuts au greffe du tribunal ;</li> <li>▪ 1 copie conforme du texte du J.O.R.T et des journaux quotidiens portant publication de la Notice ;</li> <li>▪ 10 exemplaires de la liste des souscripteurs et état des versements ;</li> <li>▪ 1 exemplaire de chaque bulletin de souscription ;</li> <li>▪ 1 Attestation du dépositaire des fonds constatant leur versement ;</li> <li>▪ 1 copie de la C.I.N du fondateur ou de son mandataire (copie du passeport pour les étrangers) ;</li> <li>▪ 1 exemplaire , le cas échéant, de l'acte / procuration avec signature légalisée du mandant, acte authentique s'il est donné à l'étranger ;</li> <li>▪ En cas d'apport en nature, les statuts doivent contenir leur évaluation. Le rapport du commissaire aux apports doit être annexé aux statuts ;</li> </ul>
Déclaration d'existence et carte d'identification fiscale	Contrôle des Impôts	Séance tenante	<p data-bbox="845 1086 1484 1176"><b>N.B :</b> La souscription et le versement du capital sont obligatoirement constatés par un acte de déclaration du fondateur reçu par le Receveur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imprimé à signer fourni par le bureau ;</li> <li>▪ Copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ Un exemplaire des statuts enregistrés ;</li> <li>▪ Un exemplaire de la déclaration de souscription et de versement ;</li> <li>▪ Un exemplaire de la liste des souscripteurs ;</li> <li>▪ Un exemplaire des P.V de l'AGC et du 1er C.A ; Copie de la CIN du PDG ou du DG ou du mandataire s'il y a lieu ( copie du passeport pour les étrangers ).</li> </ul>

Dépôt définitif au Registre du Commerce	Grefe du Tribunal	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 imprimés à remplir et à signer par le PDG ou le DG ou leur mandataire ;</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur à signer par le PDG ou le DG et le DGA s'il y a lieu en double exemplaires ( imprimés fournis par le bureau ) ;</li> <li>▪ 2 copies de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ;</li> <li>▪ 2 exemplaires enregistrés des statuts ;</li> <li>▪ Traduction en langue arabe des principales dispositions des statuts non obligatoirement faite par un interprète assermenté ;</li> <li>▪ 2 exemplaires des P.V. de l'AGC et du 1er C.A ;</li> <li>▪ 2 exemplaires de la déclaration de souscription et de versement ;</li> <li>▪ 2 exemplaires de la liste des souscripteurs ;</li> <li>▪ 2 copies de la déclaration d'existence et de la carte d'identification fiscale ;</li> <li>▪ 2 exemplaires de la pièce précisant l'adresse du siège social : certificat de propriété, contrat de location (non obligatoirement enregistré ), attestation de domiciliation avec la signature légalisée de la personne domiciliataire ou comportant le cachet de l'entreprise domiciliataire avec la signature de son représentant légal;</li> <li>▪ 2 copies de la CIN du PDG ou du DG et du DGA s'il y a lieu ( 2 copies du passeport pour les étrangers ) ;</li> <li>▪ Un timbre fiscal de 15 DT ;</li> <li>▪ Procuration au cas où le déposant est autre que le représentant légal de la société.</li> </ul>
Publication au JORT	IORT	Une semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Textes de l'avis à publier en langues arabe et française (à présenter sous la forme dactylographiée) ;</li> <li>▪ Copie de la C.I.N de l'annonceur ; ( Références de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement.)</li> </ul>
Immatriculation au Registre du Commerce	Grefe du Tribunal	Séance tenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une copie de la pièce d'encaissement des frais de publication au JORT</li> <li>▪ Un timbre fiscal de 5 DT pour chaque extrait du RC demandé.</li> </ul>

**NB.** Le capital social de la société ne faisant pas appel public à l'épargne ne peut être inférieur 150.000 DT  
Pour les sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne, le capital ne peut être inférieur à 50.000 DT.

\* Les prestations de service du Guichet Unique sont gratuites ; ne sont exigibles que les droits d'enregistrement, de timbre et les frais de publication au JORT.

## Annexe 2 : Listes des sites tunisiens utiles

- Banque centrale de Tunisie (FR et Ang) : <http://www.bct.gov.tn>
- Banque de l'habitat (Fr) : [www.bh.com.tn](http://www.bh.com.tn)
- BVMT (Fr) : [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn)
- CEPEX (FR et Ang) : [www.cepex.nat.tn](http://www.cepex.nat.tn)
- Conseil du marché financier (Fr) : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)
- Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur :  
[www.cotunace.com.tn](http://www.cotunace.com.tn)
- Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières (ETAP) : [www.etap.com.tn](http://www.etap.com.tn)
- Industrie tunisienne (fr et Ang) : [www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn) (Fr)  
[www.tunisianindustry.nat.tn](http://www.tunisianindustry.nat.tn) (Ang)
- Institut national de la statistique (Fr) : [www.ins.nat.tn](http://www.ins.nat.tn)
- Investir en Tunisie (Fr et Ang) : [www.investintunisia.tn](http://www.investintunisia.tn)
- Groupe Chimique Tunisien (Fr et Ang) : [www.gtc.com.tn](http://www.gtc.com.tn)
- Privatisation (Fr) : [www.tunisieinfo.com/privatisation](http://www.tunisieinfo.com/privatisation)
- Société Tunisienne de Banque (Fr) : [www.stb.com.tn](http://www.stb.com.tn)
- Société Tunisienne de Constructions et de Réparations Mécaniques et Navales  
(Ang) : [www.socomena.com.tn](http://www.socomena.com.tn)
- Tunisie Tradenet (Fr) : [www.tradenet.tn](http://www.tradenet.tn)
- Zone Franche de Zarzis (Ar, Fr et Ang) : [www.zfzarzis.com.tn](http://www.zfzarzis.com.tn)
- Agence de Promotion des Investissements Agricoles (Fr) : [www.tunisie.com/APIA](http://www.tunisie.com/APIA)  
[www.tustex.com.tn](http://www.tustex.com.tn)
- Observatoire National de l'Agriculture (Fr) : [www.onagri.nat.tn](http://www.onagri.nat.tn)
- Office national de l'huile (Fr et Ang) : [www.onh.com.tn](http://www.onh.com.tn)
- Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles (Ar et Fr) :  
[www.gipaweb.com.tn](http://www.gipaweb.com.tn)
- Centre International des Technologies de l'Environnement (Fr et Ang) :  
[www.citet.nat.tn](http://www.citet.nat.tn)
- Artisanat (Fr) : [www.artisanat.nat.tn](http://www.artisanat.nat.tn)
- SNT (Fr) : [www.snt.com.tn](http://www.snt.com.tn)
- Socopa (Fr) : [www.socopa.com.tn](http://www.socopa.com.tn)
- Tourisme (Ang) : [www.tourismtunisia.com](http://www.tourismtunisia.com)
- Tunisair (Fr et Ang) : [www.tunisair.com.tn](http://www.tunisair.com.tn)
- Administration à distance (Ar et fr) : [www.sicad.gov.tn](http://www.sicad.gov.tn)
- Agence Tunisienne de l'emploi (Fr) : [www.emploi.nat.tn](http://www.emploi.nat.tn)
- Agence Tunisienne d'Internet (Ar et Fr) : [www.ati.tn](http://www.ati.tn)
- Technologies de Communication (Fr) : [www.infocom.tn](http://www.infocom.tn)
- Poste Tunisienne (Fr) : <http://www.poste.tn>
- Tunisie Télécom (Fr) : [www.tunisitelecom.tn](http://www.tunisitelecom.tn)

## **Annexe 3 : Liste des adresses utiles**

### **REPERTOIRE DES INSTITUONS D' APPUI A L' INDUSTRIE**

- Administrations publiques
- Promotion et appui
- Services à l'industrie
- Formation professionnelle et emploi
- Aménagement de zones industrielles
- Enseignement et Recherche
- Associations professionnelles
- Institutions financières et assimilées

Direction Générale de l'Agro-Alimentaire « D.G.A.A »	30, Rue Alain Savary 1002 Tunis Tél : 71 789 373 – Fax : 71 789 159
Ministère de l'industrie	37, Avenue Khereddine Pacha 1002 Tunis Tél : 71 892 313 – Fax : 71 285 947
Direction de la Sécurité	12, Rue de l'Arabie Saoudite 1002 Tunis Tél : 71 781 601 – Fax : 71 800 034
Bureau de mise à niveau B.M.N.	95, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Tél : 71 797 175 Fax : 71 796 102 - 71 798 938
Bureau d'assistance aux entreprises	Avenue Khéreddine Pacha 1002 Tunis Tél : 71 798 672 Fax : 71 782 742
Cellule de gestion du programme national de la qualité	95, Avenue de la liberté 1002 Tunis Tél : 71 797 175 Fax : 71 796 102

Direction Générale de la Concurrence et du Commerce Intérieur « D.G.C.C.I »	6, Rue Venezuela 1002 Tunis Tél : 71 781 970 Fax : 71 781 847
Direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique	65, Rue de Syrie 1002 Tunis Tél : 71 841 436 Fax : 71 800 720
Ministère des Finances	5, Rue Ichbilia 1000 Tunis Tél : 71 333 700 Fax : 71 353 257
Direction Générale du Contrôle fiscal	91, Avenue Hédi Chaker 1002 Tunis Tél : 71 791 618 Fax : 71 796 938
Direction Générale des avantages fiscaux et financiers	Place du Gouvernement 1030 La Kasbah Tél : 71 571 888 Fax : 71 563 959
Ministère des Affaires Sociales	27, Boulevard Bab Benet 1000 Tunis Tél : 71 262 222 Fax : 71 568 722
Direction Générale de l'inspection du Travail et de la conciliation	56, Rue d'Atlas – Bab El Khadra 1002 Tunis Tél : 71 286 920 Fax : 71 794 031
Ministère de la Coopération Internationale et de l'investissement Extérieur	149, Avenue de la Liberté 1002 Tunis Tél : 71 795 795 Fax : 71 799 069
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	10, Boulevard Ouled Haffouz 1005 Tunis Tél : 71 790 838 Fax : 71 794 615
Ministère du Commerce	37, Avenue Khéreddine Pacha 1002 Tunis Tél : 71 892 313 Fax : 71 285 947
Ministère du Transport	13, Rue 8006- Montplaisir 1002 Tunis Tél : 71 793 650 Fax : 71 793 650

Ministère des Communications	3 bis, Rue d'Angleterre 1000 Tunis – RP Tél : 71 341 111 Fax : 71 353 838
Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie (S.E.R.S.T)	18, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1002 Tunis Tél : 71 796 827 Fax : 71 796 165
Agence de Promotion de l'Industrie (API)	63, Rue de Syrie 1002 Tunis – Belvédère Tél : 71 792 144 Fax : 71 782 482 Email api @ api.com. tn
Cellule à l'écoute de l'entreprise	Siège et Directions Régionales 63, Rue de Syrie - 1002 Tunis Tél : 71 792 144 / 71 782 318 Fax : 71 788 755
API Etudes	63, Rue de Syrie. 1002 Tunis Tél : 71 792 144 Fax : 71 782 482
API C.S.C.E. Centre de Soutien à la création d'Entreprises	Tunis : 63, Rue de Syrie. 1002 Tunis Tél : 71 792 144/ 71 794 037 Fax : 71 782 482 Gafsa : 6, Rue Baghdad B.P 214- 2100 Gafsa . Tél : 76 228 818/ Fax : 76 221 535 Le Kef : Immeuble Béchir Belkhdhar Rue Salah Ayech - 7100 Le Kef Tél : 78 224 463/ Fax : 78 226 419
APITEL	63, Rue de Syrie. 1002 Tunis Tél : 71 792 144 Fax : 71 782 482

Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur ( API ) « FIPA – TUNISIA »	63, Rue de Syrie. 1002 Tunis Tél : 71 792 144 Fax : 71 782 971
Centre National du Cuir et de la Chaussure « CNCC »	Tunis : 17, Rue du Cuir Z.I. Sidi Rézig – 2033 Mégrine Tél : 71 432 255 / 71 311 246 Fax : 71 432 283 Sfax : Moulins – Ville – Km 1 Route de Tunis – 3000 Sfax Tél : 74 230 027 Fax : 74 238 109
Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques ( CETIME )	Tunis : ( Siège Social ) Z.I. Ksar Said 2086 Douar Hicher Tél : 71 516 888 Fax : 71 515 637 Sousse : Rue Ibn Khaldoun BP 147 - 4000 Sousse Tél : 73 233 296 Fax : 73 232 440 Sfax : 1, Rue Béjaya – 3000 Sfax Tél : 74 211 330 Fax : 74 211 331
Centre Technique des Matériaux de Constructions, de la Céramique et du Verre ( CTMCCV )	Tunis : Route de Lacagna 1009 El Ouardia Tél : 71 392 300 Fax : 71 392 460 Sfax : Immeuble Trabelsi – Appt. N° 6 Rue Imen El Boukhari – Khézama - Sousse Tél : 73 240 988
Centre Technique de Textile ( CETTEX )	Rue des Industries – Z.I. Bir Kassaa 2013 Ben Arous – BP 279 Tél : 71 381 133 Fax : 71 382 558
Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle ( INNORPI )	Cité El Khadra, par la rue Alain Savary - 1003 Tunis B.P. N° 23 – 1012 Tunis Tél : 71 785 922 Fax : 71 731 563
Offices de Développement	Office de Développement du Centre Ouest Avenue Sufeitula – Cité Ezzouhour 1200 Kasserine Tél : 77 474 090 / 77 473 882 Fax : 77 473 905 Office de Développement du Sud Immeuble Ettamina – 4119 Médenine Tél : 75 640 363 Fax : 75 642 647 Office de Développement du Nord Ouest Cité Ennour – 6100 Siliana 1200 Kasserine Tél : 78 871 518 / 78 871 515 / 78 871 516 Fax : 78 871 517
Centre de Promotion des Exportations ( CEPEX )	28, Rue Ghandhi - 1001 Tunis Tél : 71 350 349 Télex : 14 716 Fax : 71 353 683
Agence Nationale de Protection de l'Environnement ( ANPE )	Immeuble ICF – Centre Urbain Nord 2080 Ariana Tél : 71 704 000 Fax : 71 708 230
Agence pour la Maîtrise de l'Energie ( AME )	3, Rue 8000 Montplaisir BP 213 - 1002 Tunis Belvédère Tél : 71 787 700 Fax : 71 784 624
Centre de Conciliation et d'Arbitrage de Tunis	Adresse du Ministère du commerce 37, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis Tél : 71 790 281

Société des Foires Internationales de Tunis	B.P. N° 1 – 2015 Le KramTunis - TUNISIE Tél : 71 730 111/ 71 731 111 Fax : 71 730 666
Agence Tunisienne de Communication Extérieur ( ATCE )	3, Avenue Jean Jaurès 1001 Tunis Tél : 71 345 866 Fax : 71 346 868
Agence Tunisienne Interne ( ATI )	13, Rue Jugurtha – Mutuelleville 1002 Tunis – Belvédère Tél : 71 846 100 Fax : 71 846 600
Caisse Nationale de Sécurité Sociale ( CNSS )	49, Avenue Taieb M'hiri 1060 Tunis Tél : 71 796 744 Fax : 71 783 223
Centre National de l'Informatique ( CNI )	17, Rue Belhassen Ben Chaabane El Omrane – 1005 Tunis Tél : 71 783 055 R.I.M.E. 71 662 851 Fax : 71 781 862
Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur ( COTUNACE )	Rue 8006, Cité Montplaisir 1002 Tunis Tél : 71 783 000 Fax : 71 782 539
Compagnie Tunisienne de Navigation ( CTN )	5, Avenue Dag Hammarskjöld 1001 Tunis Tél : 71 341 777 / 71 242 999 Fax : 71 346 540 / 71 345 736 Téléx : 14 202 / 14 203 / 14 204
Institut National des Statistiques ( INS )	70, Rue Echem - 1002 Tunis Tél : 71 891 002 Fax : 71 792 559
Office du Commerce de la Tunisie	65, Rue de Syrie – 1002 Tunis 1002 Tunis Tél : 71 892 009 Fax : 71 788 974
Office National de l'Assainissement ( ONAS )	32, Rue Hédi Nourira – 1001 Tunis 1002 Tunis Tél : 71 343 200 Fax : 71 350 411
Office National des Mines ( ONM )	Siège : 24, Rue 8601 Zone Industrielle 1080 - La Charguia Tél : 71 788 842 Fax : 71 794 016 Usine Pilote de traitement de menrais4, Avenue de la Gare Zone Industrielle Mègrine – Sidi Rézig Tél : 71 296 711 – Fax : 71 794 016
Office National des Télécommunications « Tunisie - Télécom »	Adresse : Rue Asdrubal 1002 Tunis Belvédère Tél : 71 801 717 Fax : 71 800 777
Office des Ports Aériens de Tunisie ( OPAT )	Aéroport international de Tunis – Carthage Tél : 71 755 000 / 71 754 000 Fax : 71 781 460 Téléx : 13 809 OPAT
Office des Ports Nationaux Tunisiens ( OPNT )	Près du Port – 2060 – La goulette Tél : 71 735 300 / Fax : 71 735 812 Téléx : 15 386 TN
Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux ( SONEDE )	23, Rue Jawaher Nahru Monfleury – Tunis Tél : 71 493 700 / Fax : 71 390 561

Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens ( S.N.C.F.T. )	67, Avenue Farhat Hached 1001 – Tunis Tél : 71 249 999 / Fax : 71 340 166 Fax services commerciaux : 333 343 Direction Commerciale Marchandise Tél : 71 345 302
Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens ( S.N.C.F.T. )	67, Avenue Farhat Hached 1001 – Tunis Tél : 71 249 999 / Fax : 71 340 166 Fax services commerciaux : 333 343 Direction Commerciale Marchandise Tél : 71 345 302
Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention ( STAM )	19, Avenue de la République 1001 – Tunis Tél : 71 259 733 / Fax : 71 340 900
Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz ( STEG )	38, Rue Kamel Ataturk BP 180 - 1001 – Tunis Tél : 71 341 311 Fax : 71 349 981/ 71 349 980 Télex : 14 020 / 13 060
Société Tunisienne de l'Air ( TUNIS AIR )	Boulevard du 7 Novembre 1987 2035 Tunis Carthage Tél : 71 700 100 Fax : 71 700 008 Réservation Fret Export :Tél: 71 754 000 – Poste:3090ou 3011 Agence Export( Tarification et émission LTA) : Tél: 71 754 000 – Poste:3078ou 3079 Service traitement :Tél : 71 754 000 Poste :3069Acceptation Fret ( Bureau Accueil et Information ) : Tél : 71 754 000 Poste : 3054 Agence Fret Import :Tél : 71 754 000 –Poste:3108 ou 3011
Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle ( ATFP )	Siège : 21, Rue de Libye 1002 Tunis Tél : 71 832 404 Fax : 71 832 462
Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle ( CNSFCPP )	19, Rue de Libye 1002 Tunis Tél : 71 834 721 / 71 834 950 Fax : 71 831 062
Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation ( CENAFFIF )	6, Avenue de France, 2040 Radès Tél : 71 443 963 / 71 443 292 Fax : 71 441 375
Agence Foncière Industrielle ( AFI )	2, Rue Badiaa Ezzamen Cité Mahrajène – El Menzah 1002 Tunis Tél : 71 840 315 Fax : 71 782 303
Zone Franche de Bizerte	Société de Développement et d'Exploitation de la Zone Franche de Bizerte 241-243,Avenue Habib Bourguiba 7000 Bizerte Tél : 72 436 477 Fax : 71 436 925
Zone Franche de Zarzis	Société de Développement et d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis Siège : Port de Zarzis B.P. 301 4170 Zarzis Tél : 75 680 800 Fax : 75 682 857 Bureau de Tunis : Avenue Charles Nicolle Imm. Saadi – Tour Eiffel – App. 23 2080 Ariana Tél : 71 712 044 Fax : 71 718 520
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès ( ENIG )	Route de Médenine – 6029 Gabès Tél : 75 282 100 Fax : 75 275 190

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir ( ENIM )	Route de Kairouan 5019 Monastir Tél : 73 464 700 Fax : 73 461 900
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax ( ENIS )	B.P – W 3038 – Sfax – Tunisie Tél : 74 274 088 Fax : 74 275 595
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis ( ENIT )	Campus Universitaire – BP. 37 1002 Tunis – Tunisie Tél : 71 874 700 Fax : 71 510 729
Ecole Polytechnique de Tunisie ( EPT )	B.P. 2070 La Marsa – Tunisie Tél : 71 740 048 Fax : 71 740 551
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunisie	5, Avenue Taha Hussein – Tunis Tél : 71 391 166 Fax : 71 392 591
Ecole Supérieure des Industries Alimentaires ( ESIA )	58, Avenue Alain Savary - 1003 Tunis Tél : 71 797 236 Fax : 71 799 680
Institut de Financement du Développement du Maghreb ( IFID )	8, Avenue Tahar Ben Ammar El Manar 2 – 2092 Tunis Tél : 71 885 211 Fax : 71 884 188
Institut National de Nutrition et de Technologie Alimentaire	11, Rue Djebel Lakdhar – Bab Saadoun Tél : 71 663 828 / 71 570 665/ 71 663 829 Fax : 71 570 725
Institut Supérieure des Etudes Technologiques de Gafsa	Cité des Jeunes 2119 Gafsa – Tunisie Tél : 76 224 238 Fax : 76 225 521
Institut Supérieure des Etudes Technologiques de Ksar Hellal	Avenue Haj Ali Soua 5070 Ksar Hellal Tél : 73 475 900 Fax : 73 475 163
Centre de Biotechnologie de Sfax ( CBS )	B.P. “ W “ 3038, Sfax – Tunisie Tél : 74 275 373 Fax : 74 975 970
Centre D'Etudes Juridiques et Judiciaires ( CEJJ )	Rue de l'Artisanat – Route de l'aéroport – Charguia II Tél : 71 707 992 Fax : 71 702 896
Centre d'Etudes de Recherche Economiques et Sociales ( CERES )	23, Rue d'Espagne 1000 Tunis R.P. Tunis Tél : 71 242 994 Fax : 71 345 237
Centre d'Etudes de Recherches et de Publications ( CERP )	Campus Universitaire Boulevard du 7 Novembre 1060 Tunis Tél : 71 518 914 Fax : 71 511 617
Centre d'Etudes de Recherches des Télécommunications	42, Rue Asdrubal, 1002 Tunis Tél : 71 790 877 Fax : 71 790 345 Télex : 18 320 TN
Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires ( CNSTN )	Boulevard 7 Novembre Espace Maghrebia – Tour « A » 2035 Tunis – Carthage B.P. 204 Tunis Cedex 1080 Tél : 71 703 100 Fax : 71 706 200
Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique ( CNUDST )	B.P. 85, 1002 Tunis Belvédère Tél : 71 651 625 Fax : 71 345 216
Institut National de Recherche Scientifique et Technique ( INRST )	Borj –Cédria B.P. 95 Hammam –Lif 2050 Tunis Tél : 71 430 044 Fax : 71 430 917
Institut Régional des Sciences Informatiques et des Télécommunications ( IRSIT )	2, Rue Ibn Nadim – Cité Monplaisir B.P. 212 – 1082 Tunis Tél : 71 800 122 Fax : 71 787 827
Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat ( UTICA )	103, Avenue de la Liberté 1002 Tunis Belvédère Tél : 71 780 366 Fax : 71 782 143 Télex : 18982 TN

Institut Arabe des Chefs d'Entreprises ( IACE )	77, Boulevard de l'Union de Magreb Arabe – 2036 la Soukra Tél : 71 759 155 / 71 759 766 Fax : 71 759 247
Union Générale Tunisienne du Travail ( UGTT )	Place Mohamed Ali 1000 Tunis Tél : 71 332 400
Banque Centrale de Tunisie	Rue de la Monnaie – 1000 Tunis Tél : 71 254 000 / 71 340 588 Fax : 71 354 214 / 71 340 615
Bourse des Valeurs Mobilières	Rue Jean Jacques Rousseau – Montplaisir 1002 Tunis Belvédère Tél : 71 786 912 ou 71 787 724 Fax : 71 789 189